



**Le CPNG est une association Loi 1901  
qui compte sur les parents pour participer à la vie de l'association.**

## REGLEMENTS ET TARIFS 2026/2027

15 avenue de Lauterbourg,  
69160 Tassin la Demi Lune

Les activités du CPNG sont co-financées par les partenaires suivants:



Tranche de Quotient Familial (QF= (revenu imposable/12) / nombre de parts)	Tarifs Tassin la Demi Lune Journée avec repas	Tarifs Hors Tassin Journée avec repas	1/2 journée sans repas	1/2 journée sans repas hors Tassin	inscription hors délai Journée	inscription hors délai 1/2 journée
T1 : QF < 200	15,50 €	17,70 €	6,90 €	9,20 €	+1€50/journée	+1,00€/journée
T2 : 200 < QF < 300	20,00 €	22,30 €	9,90 €	12,10 €		
T3 : 300 < QF < 500	21,40 €	23,70 €	11,30 €	13,70 €		
T4 : 500 < QF < 800	22,70 €	25,10 €	12,80 €	15,20 €		
T5 : 800 < QF < 1000	24,30 €	26,60 €	14,10 €	16,40 €		
T6 : 1000 < QF < 1300	25,00 €	27,30 €	14,80 €	17,10 €		
T7 : 1300 < QF < 1500	25,60 €	27,90 €	15,60 €	18,00 €		
T8 : QF > 1500	27,10 €	29,50 €	16,90 €	19,30 €		

**Tarifs repas : 5,80€ pour le repas, en plus de la 1/2 journée.**

### Ateliers et Centre de loisirs

**Adhésion :** une cotisation de 18 € est obligatoire pour participer aux activités du CPNG.

**Tarifs du centre de loisirs des mercredis et des vacances :** le tarif à la journée ou à la demi-journée sera calculé en fonction du Quotient Familial. **Quotient Familial = (revenu imposable/12)/nombre de parts.**

Lors de l'inscription annuelle, il vous sera demandé de vous munir de votre dernier avis d'imposition ou dernière attestation de Quotient Familial CAF. **En cas de non présentation de l'un des deux, le tarif maximum sera appliqué.**

Une modification du tarif est possible en cours d'année sur présentation de l'attestation de Quotient Familial CAF la plus récente.

**Tarifs réduits :** tout parent dont un des enfants aura atteint la limite de 30 journées complètes facturées et payées, sur la période du 1er septembre au 31 août de l'année scolaire en cours, pourra sur simple demande auprès du secrétariat bénéficier d'un tarif réduit.

Toute la famille pourra bénéficier du tarif en T3 pour toutes les activités du CPNG qui dépendent du Quotient Familial, et ce dès le mois suivant la facture où la limite est atteinte. Ce tarif réduit sera valable jusqu'à la fin des vacances d'été.

#### Inscriptions hors délais :

Pour les mercredis : il vous est demandé d'effectuer vos réservations de préférences par mail ou sur le portail famille et **avant le lundi 12h** ; au-delà de cette limite les tarifs hors délai seront appliqués.

Pour les vacances : il vous est demandé d'effectuer vos réservations de préférences par mail avec le tableau à cocher ou sur le portail famille avant **la date limite indiquée sur les programmes** ; au-delà les tarifs hors délai seront appliqués.

#### Annulation :

Pour les **mercredis** : toute annulation doit être effectuée **avant le lundi 12h** de préférences par mail ou sur le portail famille ; au-delà de cette limite les journées seront facturées.

Pour les **vacances** : toute annulation doit être effectuée **7 jours avant la date à annuler**, de préférences par mail ou sur le portail famille ; au-delà de cette limite les journées seront facturées.

**Toute journée réservée non utilisée est perdue** sauf pour raison médicale (et uniquement sur présentation d'un certificat médical) ou cas de force majeure.

Pour les **séjours** et les **stages** : passée la date limite d'inscription aucune annulation possible, **aucun remboursement** possible.

Pour les **ateliers** : passées les 2 séances d'essai payantes, aucune annulation possible et **aucun remboursement** possible.

#### Tarifs ateliers :

- 6,10 € par atelier danse et hip-hop.
- 7,10 € par séance d'anglais
- 7,50 € par séance de dessin et poterie
- Réduction sur le prix de la journée d'accueil du mercredi en cas d'inscription à 2 ateliers du mercredi ou d'inscription à l'atelier dessin ou anglais

## CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

### ADHESION :

La cotisation annuelle et familiale de 18 € (11 € adhésion à l'association + 7 € de cotisation accueil collectif de mineurs) est **obligatoire** pour participer aux activités du CPNG.

L'adhésion se fait à l'année du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante.

La cotisation annuelle versée au moment de l'inscription est acquise par le C.P.N.G., aucun remboursement ne pouvant être fait en cours d'année.

### ATELIER :

Le CPNG exerçant ses activités dans plusieurs salles éloignées les unes des autres, nous vous informons que les enfants ne sont pris en charge qu'à l'arrivée dans la salle où se déroule l'activité.

Si, comme cela peut arriver, un animateur est absent et nous prévient au dernier moment, le C.P.N.G. ne pourra être tenu responsable de votre enfant si vous l'avez laissé seul devant la salle.

Si votre enfant participe à deux activités successives, le C.P.N.G. se décharge de toute responsabilité pour le trajet de l'une à l'autre, sauf s'il est inscrit au centre de loisirs du mercredi.

Le Directeur du Centre de Loisirs du C.P.N.G. peut suspendre toute activité dont l'effectif serait jugé insuffisant. Un remboursement des participations du trimestre en cours sera alors effectué.

**L'inscription est annuelle pour toutes les activités d'atelier** (le cas échéant, après deux séances d'essai payantes) et **la participation est à régler d'avance intégralement**, avec possibilité d'encaissement des chèques en 3 fois : fin septembre, fin octobre puis fin novembre. (Pour tout encaissement différent de celui proposé, nous en faire la demande).

**Aucun remboursement possible.**

**SEJOURS :** passée la date limite d'inscription, aucune annulation possible, **aucun remboursement possible**, même en cas de départ en cours de séjour et ce pour quelque motif que ce soit.

**STAGES :** passée la date limite d'inscription, aucune annulation possible, **aucun remboursement possible**.

### CENTRE DE LOISIRS :

Horaires d'ouvertures du centre de loisirs **7h45 18h30** Garderie du soir **18h30 19h00**

Horaire d'accueil : De 7h45 à 9h30 De 11h30 à 12h00 De 13h00 à 14h00 De 16h30 à 18h30

**Aucun enfant ne sera accepté ou ne pourra être récupéré en dehors de ces horaires.**

**Garderie du soir :** de 18h30 à 19h00

Pour les parents travaillant et ne pouvant venir chercher leurs enfants avant 18 heures 30, la garderie du soir est organisée. Elle est gratuite mais l'inscription est obligatoire et se fait **uniquement sur présentation d'un justificatif d'emploi**.

**Retard :** au delà de 18h30 pour les enfants non inscrits à la garderie et au delà de 19h00 pour la garderie un surplus de 10 € vous sera facturé.

### MALADIE ET MEDICATION

**Aucun enfant malade ou contagieux ne pourra être accepté**, l'équipe d'animation et de direction se réserve le droit de refuser les enfants malades ou de vous demander de venir les récupérer dans les plus brefs délais.

**Aucun médicament ne sera administré sans certificat médical à jour.** Tout traitement en cours doit impérativement nous être signalé même si aucun médicament n'est administré par nos soins.

### VETEMENTS, OBJETS PRECIEUX, JOUETS, VELOS, TROTINETTES :

**Les enfants et les parents sont responsables des objets amenés sur le centre, en cas de pertes ou de vol, le CPNG ne pourra être tenu pour responsable et aucun dédommagement n'est envisageable.**

**Tous les appareils numériques sont interdits sur le centre.**

### PARCS, SORTIES PROCHES, MAGASINS :

Le CPNG bénéficiant d'espaces verts à proximité (parc de l'hôtel de ville, Aquavert, de la pomme, de la Garde, Beauséjour ... certaines activités pourront y être organisées sans nécessairement que cela apparaisse sur le programme ou que les familles soient informées en amont. Dans le cas de certaines activités culinaires, un petit groupe d'enfant peut être amené à faire des courses avec les animateurs dans des magasins proches (Auchan, Intermarché, Marché des maraichers...), cela fait partie intégrante de l'activité. En inscrivant vos enfants vous acceptez pleinement ces sorties. Si vous vous opposez à ces sorties, merci de faire un courrier adressé au directeur du CPNG, dans ce cas si possible votre enfant sera transféré dans un autre groupe.

### OBLIGATIONS DES FAMILLES et EXCLUSION :

Le centre de loisirs et toutes les activités du CPNG sont des activités facultatives que l'association propose aux familles. Les enfants et leurs parents doivent respecter les règles de bonne conduite. Les animateurs s'assurent que les enfants respectent le personnel, les locaux, le matériel et leurs camarades. L'attention des parents est tout particulièrement attirée sur le respect auquel a droit le personnel du CPNG (animateurs, secrétaires et directeurs).

En cas de manquement à la discipline, l'équipe du CPNG pourra entreprendre une démarche auprès des parents de l'enfant. La sanction, qui sera prononcée par le bureau du CPNG pourra aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant ou de la famille de l'ensemble des activités

**Toute violence verbale ou physique, insulte ou comportement déplacé** pourra entraîner une **exclusion** à titre conservatoire prononcée immédiatement par le directeur du centre de loisirs responsable de l'activité au moment des faits. L'exclusion à titre conservatoire prend effet immédiatement et n'entraîne aucun remboursement. A défaut d'appel sous 15 jours de cette décision signifiée par courrier recommandé, l'exclusion devient définitive après un délai d'un mois. En cas d'appel, l'exclusion reste effective jusqu'à l'examen des faits par les membres du bureau du CPNG qui décidera dans un délai d'un mois de la sanction définitive. Dans tous les cas, la réintégration de l'enfant ou de la famille ne pourra se faire sans l'accord du directeur ou du président du CPNG.

**FACTURATIONS :** les factures sont éditées **tous les mois** et doivent impérativement être réglées **sous 15 jours**. Les factures sont sur le portail famille, un mail vous est envoyé pour vous prévenir de sa disponibilité.

Il est à la charge des familles de vérifier la bonne réception des factures (attention aux spams) ou de réclamer son édition ou un duplicata au secrétariat. Passées 2 relances d'usages, une exclusion de l'association pourra être prononcée jusqu'à règlement complet des factures.

**Règlements des factures :** le paiement des factures peut se faire par chèque à l'ordre du CPNG, par virement sur le compte référencé sur les factures, par prélèvement (faire la demande au secrétariat en fournissant votre RIB) et aussi mais **uniquement au secrétariat** pour les paiements en espèces, en chèque vacances et en chèque CESU contre remise d'un récépissé. Le chèque famille de la Ville de Tassin la Demi Lune peut être transféré par mail.

**En cas de rejet du prélèvement, nous vous demanderons un remboursement des frais bancaires qui nous sont facturés (12€).**

### PERSONNES AUTORISEES A VENIR CHERCHER L'ENFANT :

En plus des parents, seules sont autorisées à venir récupérer les enfants, les personnes **MAJEURES** inscrites sur la fiche d'inscription ou bénéficiant **d'une autorisation écrite des parents**.

Je soussigné(e) ..... reconnais avoir pris connaissance et accepté les modalités de fonctionnement.

Fait à Tassin La Demi Lune.

Date :

Signature :